

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 8 JUILLET 2003

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC PAYSAGER SUR LE SITE DE SEINE-AVAL ET SUR SON ALIMENTATION EN EAU PAR LES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION D'ACHERES (YVELINES)

AVIS

Compte tenu de l'insuffisance du dossier transmis, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- 1- estime qu'il ne peut se prononcer en l'état sur le projet de création d'un parc paysager sur le site de Seine-Aval et sur son alimentation en eau par les eaux traitées de la station d'épuration d'Achères ;
- 2- note toutefois qu'un tel projet de réutilisation des eaux usées est intéressant à mener à titre expérimental, sans population exposée, pour améliorer la connaissance des risques sanitaires afférents;
- 3- demande que le dossier soit complété par les éléments suivants :
 - informations sur l'ensemble des substances, en provenance de l'usine et des plans d'eaux, susceptibles d'être diffusées dans l'eau du parc, y compris celles n'induisant pas de mauvaises odeurs,
 - données sur la qualité de l'eau du canal qui est à l'exutoire IV de la station d'épuration « Seine-Aval » et de l'eau circulant dans le jardin modèle,
 - données plus précises concernant :
 - les teneurs en éléments et en substances potentiellement toxiques sur l'ensemble des terrains dédiés au parc paysager,
 - la gestion des terres contaminées lors des travaux de génie civil,
 - informations sur la gestion des végétaux coupés ayant poussé sur ces sols en présence d'eaux potentiellement contaminées,
 - avis des services administratifs et techniques locaux concernés.

COPIE CONFORME